

Procès-verbal de la séance ajournée du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 28 octobre 2024, à 19h00.

Sont présents :

M. Martial Leclerc	Siège #1	M. Mathias Piché	Siège #4
Mme Lise Julien	Siège #2	M. Denys Leclerc	Siège #5
M. Bertrand Thibaudeau	Siège #3	Mme Karina Bélanger	Siège #6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière.

Madame Manon Jobin, Directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim.

269-10-2024

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

Le point 4.1 - Adoption du règlement abrogeant le règlement numéro 10-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Basile a été retiré et reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

270-10-2024

ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 19 septembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2025 par une résolution de leur conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile adopte le budget 2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf représentant des revenus et des dépenses équilibrées pour 19 602 518 \$;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile adopte la quote-part GMR 2025 présentée dans le tableau *Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2025*, établie à 207,76 \$ par tonne métrique et qui représente une augmentation de 3,9 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à une autre;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile adopte la quote-part BFS 2025 présentée dans le tableau *Quotes-parts 2025 – Boues de fosses septiques*, sachant que ces quotes-parts sont

établies par secteur, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant 236,16 \$ pour le secteur A-B, 208,74 \$ pour le secteur C et 162,74\$ pour le secteur D;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile approuve également le programme triennal des immobilisations 2025-2027 de 11 047 000 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 septembre 2024.

ADOPTÉE

271-10-2024

**PARTICIPATION AU SOUPER SPAGHETTI BÉNÉFICE
ORGANISÉ PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme les Chevaliers de Colomb a organisé un souper spaghetti bénéfique au profit du Service d'entraide de Saint-Basile le samedi 26 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile trouvait important de soutenir le Service d'entraide de Saint-Basile et désirait participer au souper spaghetti bénéfique ;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile entérine l'achat de 8 cartes au coût de 30\$ chacune pour un total de 240 \$ pour participer au souper bénéfique.

QUE cette somme soit prise au poste « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

272-10-2024

**ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET DÉMARCHE
MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (MADA)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour de la politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales et MADA qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles et des aînés;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile adopte la politique familiale, incluant la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et son plan d'action;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise madame Hélène Mc Hugh, Directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer au nom de la Ville de Saint-Basile tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ADOPTÉE

273-10-2024

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS
REFUS DU DROIT DE RACHAT LOT 6 518 734**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 246-09-2022 en date du 12 septembre 2022 décrétant la politique de vente de terrains dans le développement Saint-Basile-Sur-Le-Parc, phase III ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain, monsieur Laris Frenette., portant le numéro de lot 6 518 734, désire le vendre ;

CONSIDÉRANT QUE suivant la promesse d'achat signée le 28 septembre 2022, le propriétaire est dans l'obligation d'offrir à la Ville le rachat dudit terrain ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile refuse son droit de rachat du terrain portant le numéro de lot 6 518 734 aux conditions suivantes :

- Le promettant-acquéreur, deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente, lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai d'un (1) mois suivant l'adoption de cette résolution.
- Le promettant-acquéreur paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
- L'acquéreur devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation DE SIX LOGEMENTS dont la construction devra débuter au plus tard un (1) mois après la signature de l'acte notarié, laquelle construction devant être terminée au plus tard dix (10) mois après le début des travaux (1^{er} septembre 2025).
- Une "construction terminée" au sens du paragraphe qui précède signifie une HABITATION TERMINÉE de façon à être HABITABLE.
- Si l'acquéreur ne donne pas suite comme il est plus haut stipulé à son obligation d'ériger sur le terrain vendu, dans les délais impartis, une habitation conforme aux règlements municipaux, le promettant-acquéreur ne pourra vendre à des tiers, tout ou partie du terrain, sans d'abord l'offrir par écrit à la Ville de Saint-Basile au prix payé initialement. La Ville de Saint-Basile aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.
- À défaut d'avoir érigé une habitation terminée dans les délais mentionnés plus haut (1^{er} septembre 2025), l'acquéreur devra payer une compensation de 400\$ par mois, à la Ville de Saint Basile, jusqu'à l'achèvement de la construction.

ADOPTÉE

274-10-2024

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – AUTORISATION D'UN DÉLAI
SUPPLÉMENTAIRE DE CONSTRUCTION LOTS 6 518 734 ET 6 518 735**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 246-09-2022 en date du 12 septembre 2022 décrétant la politique de vente de terrains dans le développement Saint-Basile-Sur-Le-Parc, phase III ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à :

- Prolonger le délai pour débiter la construction de deux habitations multifamiliales isolées de 6 logements sur chacun les lots suivants :
- 6 518 734
- 6 518 735

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte la demande et accorde le délai pour le début de la construction au 1er décembre 2024.

QUE le conseil tient à préciser que la construction devra être terminée au plus tard dix (10) mois après le début des travaux soit 1^{er} septembre 2025.

- L'acquéreur devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation DE SIX LOGEMENTS dont la construction devra débiter au plus tard un (1) mois après la signature de l'acte notarié, laquelle construction devant être terminée au plus tard neuf (10) mois après le début des travaux (1^{er} septembre 2025).
- Une "construction terminée" au sens du paragraphe qui précède signifie une HABITATION TERMINÉE de façon à être HABITABLE.
- Si l'acquéreur ne donne pas suite comme il est plus haut stipulé à son obligation d'ériger sur le terrain vendu, dans les délais impartis, une habitation conforme aux règlements municipaux, le promettant-acquéreur ne pourra vendre à des tiers, tout ou partie du terrain, sans d'abord l'offrir par écrit à la Ville de Saint-Basile au prix payé initialement. La Ville de Saint-Basile aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.
- À défaut d'avoir érigé une habitation terminée dans les délais mentionnés plus haut (1^{er} septembre 2025), l'acquéreur devra payer une compensation de 400\$ par mois, à la Ville de Saint Basile, jusqu'à l'achèvement de la construction.

ADOPTÉE

275-10-2024

OCTROI DE CONTRAT- RECHARGEMENT DE GRAVIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour le rechargement de gravier de diverses rues ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites offres de prix ont été reçues et comparées:

Construction & Pavage Portneuf Inc.	25,39 \$ /tonne
Transport Gilles Tessier	35,97 \$ /tonne
Rochette Excavation Inc.	36,24 \$ /tonne

CONSIDÉRANT QUE le prix à la tonne métrique inclus le matériel, le transport et la mise en place ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission la plus avantageuse pour rechargement de gravier de diverses rues du soumissionnaire Construction & Pavage Portneuf Inc. au coût de 25,39 \$ la tonne, taxes en sus, pour une distance de plus ou moins 3.3 kilomètres.

QUE le coordonnateur de projets en infrastructures municipales soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE cette dépense soit assumée en entier par le programme de subvention TECQ_2019-2024 et inscrite au poste budgétaire no 23 04910 720.

ADOPTÉE

276-10-2024

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h15.

ADOPTÉE

Guillaume Vézina,
Maire

Manon Jobin,
DGA, trésorière-greffière par intérim